

**DÉCISIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
(COMITÉ DE TRAVAIL DE TRANSITION)**

(en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire tel que modifié par le Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions.*)

**LE MARDI 8 SEPTEMBRE 2020
PAR VISIOCONFÉRENCE**

AIDE-MÉMOIRE

EST PRÉSIDÉE PAR :

Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale

SONT PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE :

Me Julie Brunelle, directrice, Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

Me Sylvain Boissonneault, directeur adjoint, Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

Mme Louise Nadon, directrice adjointe, Service des ressources matérielles

M. Christian Couloume, directeur DIS, Service des ressources matérielles

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La séance ouvre à 14 h 22.

38-DG-2020-2021 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté en retranchant le point 4.2.

39-DG-2020-2021 3. ADOPTION ET SUIVI DE L'AIDE-MÉMOIRE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

L'aide-mémoire est adopté tel que soumis.

4. FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXERCÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

40-DG-2020-2021 4.1. AUTORISATION – 30 % MAXIMUM DE MODIFICATIONS – MISE À NIVEAU DU SECTEUR DE L'ÉCOLE TOURTERELLE À L'ÉCOLE SAINTE-CLAIRE, BROSSARD

Madame Louise Nadon présente le dossier.

AUTORISATION – 30 % MAXIMUM DE MODIFICATIONS – MISE À NIVEAU DU SECTEUR DE L'ÉCOLE TOURTERELLE À L'ÉCOLE SAINTE-CLAIRE, BROSSARD

CONSIDÉRANT la décision signée de la directrice générale exerçant les fonctions du Conseil des commissaires 11-DG-2019-2020 du 17 mars 2020

**Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 8 septembre 2020
Aide-mémoire [suite]**

relativement à l'octroi du contrat pour le projet de mise à niveau du secteur de l'École Tourterelle à l'École Sainte-Claire, Brossard;

CONSIDÉRANT la décision signée de la directrice générale exerçant les fonctions du Conseil d'administration 10-DG-2020-2021 du 9 juillet 2020 relativement à l'autorisation d'effectuer des modifications pour une dépense excédentaire maximum de 20 % supplémentaire du contrat initial;

CONSIDÉRANT que le pourcentage de modifications excédera 20 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne modifient pas la nature du contrat et constituent un accessoire au contrat principal, tel que permis par l'article 17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que ce même article précise que le « dirigeant d'un organisme public peut, par écrit et dans la mesure qu'il indique, déléguer le pouvoir d'autoriser une modification occasionnant une dépense supplémentaire » et que, « dans le cadre d'une même délégation, le total des dépenses ainsi autorisées ne peut cependant excéder 10 % du montant initial du contrat »;

CONSIDÉRANT l'article 22.1 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* du Centre de services scolaire Marie-Victorin, déléguant à la directrice générale le pouvoir d'autoriser une dépense supplémentaire seulement jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial d'un contrat de travaux de construction comportant une dépense égale ou supérieure à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT la possibilité d'excéder le pourcentage de 10 % du montant déjà autorisé;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, la directrice générale exerçant les fonctions du Conseil d'administration a le pouvoir d'autoriser une dépense de plus de 10 % du contrat initial;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- 1° **QUE** soit autorisée une modification au contrat initial pour une dépense excédentaire maximum entre 20 % et 30 %;
- 2° **QUE** la directrice générale soit autorisée à agir pour et au nom du Centre de services scolaire Marie-Victorin afin de mettre en œuvre cette autorisation exceptionnelle.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

5. FIN DE LA RÉUNION

La réunion se termine à 14 h 25.

Me Julie Brunelle
Secrétaire générale